

République  
Française  
Département  
Haute-Saône

**Nombre de  
conseillers**

En exercice	19
Présents	15
Votants	19
Absents	0
Exclus	0

**Date de convocation  
03 septembre 2024**

**PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

**DE FROIDECONCHE**

**Séance du 12 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle André Malraux de Froideconche sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BUSCHINI Jean-Claude, CUNNEY Nathalie, DECHAMBENOIT Pierrette, FAIVRE-BAZIN Claudette, GAVOILLE Sylvie, JEANMASSON Christelle, JEANNOT Emmanuelle, MARGOLIS Joffrey, MARIGLIANO René, NURDIN Nicolas, PERNICE José, PETITJEAN Eric, RENAUD Alain, SAGUIN Stéphane.

Absents excusés :  
Abella JUAN => Pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE  
Jérôme FAIVRE => Pouvoir donné à Christelle JEANMASSON  
Daniel CAILLET => Pouvoir donné à Alain RENAUD  
Marina MOREL => Pouvoir donné à Claudette FAIVRE-BAZIN  
Stéphanie JEANDESBOZ => Pouvoir donné à Eric PETITJEAN

**1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), désigne Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

**2) APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/07/2024 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) APPROUVE le PV des délibérations de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2024.

**3) DEMANDES DE SUBVENTION – REFECTION DU LAVOIR RUE DES 2 RIVES :**

Suite au vote des budgets, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention pour les travaux de réfection du lavoir de la Rue des Deux Rives.

Nous avons obtenu un devis d'un montant de 7 891.18 € HT (soit 9 469.42. € TTC).

Après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention), le Conseil Municipal:

- **VALIDE** le principe de la réalisation de ces travaux sous réserve de l'attribution de subventions suffisantes.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès du Département pour la réalisation des travaux de réfection du lavoir de la Rue des Deux Rives.

- **AUTORISE** le Maire à s'engager à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions

#### **4) ANNULATION DE LA DETTE D'UNE ANCIENNE ENTREPRISE DE FROIDECONCHE :**

Le Maire expose :

##### **EFFACEMENT DE LA DETTE D'UNE ANCIENNE ENTREPRISE DE FROIDECONCHE**

« Suite au dépôt d'un dossier de liquidation judiciaire d'une ancienne entreprise de la commune, le tribunal de grande instance de Vesoul s'est prononcé en faveur d'un effacement de ses dettes, dont une dette de 975.14 € € correspondant à plusieurs factures d'eau et d'assainissement impayée. Cette mesure s'imposant à nous, la Commune n'a d'autre choix que de délibérer et de se conformer à cette décision. Nous devons prendre acte de cet effacement de dette. »

Par conséquent, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de cette décision d'effacement de la dette de cette ex-administrée pour un montant de 975.14 €

#### **5) OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE :**

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : agent d'entretien des bâtiments scolaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide la création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 26 heures hebdomadaires (soit 26/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments scolaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

#### **6) DECISION MODIFICATIVE N°01 – BUDGET EAU :**

Le Maire expose : « suite à une erreur matérielle, certaines lignes d'amortissements des subventions ont été inversées, entre le budget eau et le budget assainissement. Aussi, afin de régulariser cette situation, il y a lieu de délibérer pour effectuer les modifications suivantes sur le budget eau » :

Article 777 Chapitre 042 (RF) : + 30 823.27 €

Article 139111 Chapitre 040 (DI) : + 30 823.27 €

Ch 021 (Virement de la section exploitation) : + 30 823.27 €

Ch 023 (Virement à la section investissement) : + 30 823.27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, VALIDE ces modifications budgétaires.

**7) DECISION MODIFICATIVE N°01 – BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Le Maire expose : « suite à une erreur matérielle, certaines lignes d'amortissements des subventions ont été inversées, entre le budget eau et le budget assainissement. Aussi, afin de régulariser cette situation, il y a lieu de délibérer pour effectuer les modifications suivantes sur le budget assainissement » :

Article 777 Chapitre 042 (RF) : - 30 823.27 €

Article 139111 Chapitre 040 (DI) : - 30 823.27 €

Ch 021 (Virement de la section exploitation) : - 30 823.27 €

Ch 023 (Virement à la section investissement) : - 30 823.27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, VALIDE ces modifications budgétaires.

**8) DECISION MODIFICATIVE N°06 – BUDGET COMMUNAL :**

Le Maire expose : « En raison d'une insuffisance de crédits budgétaires, il est nécessaire de réaliser une décision modificative afin de pouvoir payer la dernière échéance d'emprunt de l'année 2024 (capital). Aussi, afin de régulariser cette situation, il y a lieu de délibérer pour effectuer les modifications suivantes sur le budget communal » :

Article 1641 Chapitre 16 (DI) : + 400.00 €

Article 2158 Chapitre 21 (DI) : - 400.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, VALIDE ces modifications budgétaires.

**9) REGLEMENT CESSION BOIS 2025 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ( **19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**), adopte le règlement de la cession bois 2024-2025 joint en annexe.

**10) DEMANDES DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU CHATEAU D'EAU :**

Suite au vote des budgets, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention pour les travaux de réfection de l'étanchéité du château d'eau du Bois Laleau.

Nous avons obtenu un devis d'un montant de 124 545.85 € HT (soit 149 455.02 € TTC).

Après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention), le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le principe de la réalisation de ces travaux sous réserve de l'attribution de subventions suffisantes.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès des organismes financeurs (Agence de l'Eau, Département, Etat, ...) pour la réalisation des travaux de réfection de l'étanchéité du château d'eau du Bois Laleau.
- **AUTORISE** le Maire à s'engager à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions

**11) DEMANDES DE SUBVENTIONS – CLOTURE ET MISE AUX NORMES FEDERALES ET SECURITE DU STADE BELLEVUE :**

Suite au vote des budgets, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention pour les travaux de clôture extérieure du stade Bellevue 1, pour la mise aux normes fédérales et sécurité de niveau T5 afin d'être en adéquation avec le projet sportif du club de football du VBFC qui souhaiterait évoluer au niveau Régional.

Nous avons obtenu un devis d'un montant de 25 000.00 € HT (soit 30 000.00 € TTC).

Après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention), le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le principe de la réalisation de ces travaux sous réserve de l'attribution de subventions suffisantes.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès des organismes financeurs (Fédération Française de Football dans le cadre du dispositif FAFA, Département, Etat, ...) pour la réalisation des travaux de clôture du stade Bellevue 1, mise aux normes fédérales et sécurité de l'aire de jeu.
- **AUTORISE** le Maire à s'engager à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions

### **12) MODIFICATION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER :**

Le Maire expose : « Suite aux dépérissements massifs de ces dernières années, il apparaît opportun de demander à l'O.N.F. de modifier l'aménagement forestier pour les parcelles 10, 58, 59 et 61 qui seront passées en régénération. Pour compenser, les parcelles N°5, 27 et 42, prévues en régénération seront retirées. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :

- ACCEPTE la modification de l'aménagement forestier, à savoir le placement des parcelles N°10-58-59 et 61 en régénération, en lieu et place des parcelles N°5, 27 et 42.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette modification.

### **13) CONVENTIONNEMENT AVEC INGENIERIE 70 – RELEVÉ D'UN RALENTISSEUR :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'Agence départementale Ingénierie70.

A ce titre, il présente les projets exposés avec les techniciens d'Ingénierie70 venus rencontrer les élus du conseil municipal. Il en découle des propositions d'assistance adressées par l'Agence départementale Ingénierie70 pour les opérations suivantes :

- Relevé d'un plateau surélevé – Rue du Souvenir – RD 370

Chacune des prestations ci-avant doit donner lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'Agence départementale Ingénierie70 qui précise, entre autre, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le Conseil d'administration d'Ingénierie70.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention):

- ✓ **APPROUVE** les missions confiées à l'Agence départementale Ingénierie70,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale Ingénierie70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

### **14) TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466G DU CODE GENERAL DES IMPOTS:**

Monsieur le Maire EXPOSE les dispositions de l'article 1383K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Vu l'article 1383K du code général des impôts,

Vu l'article 1466G du code général des impôts

Après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), le Conseil municipal:

- ✓ **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et dans les zones France Ruralités Revitalisation « Plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame Sylvie GAVOILLE informe le conseil municipal qu'elle a présenté sa démission du poste de Vice-Présidente de la CCPLx déléguée aux affaires scolaires.
- Le recensement de la population s'effectuera en 2025. Nous avons besoin de 4 agents recenseurs. A ce jour, seulement 2 candidatures.
- Un rappel a été fait sur la nécessité de faire respecter les règles en matière de délais d'exploitation des lots d'affouage. Une remarque a été également faite sur le manque de respect que subissent assez régulièrement les membres de la commission bois par des affouagistes. Cette année, la période d'inscription s'étendra du 16/09/2024 au 12/10/2024 pour faciliter la répartition des lots. **Aucune dérogation ne sera possible.**
- Les cloisonnements seront effectués tous les 40m dans la forêt communale.

### **Séance levée à 21h40**

### **SIGNATURES**

**Le secrétaire de séance,**

**Claudette FAIVRE-BAZIN**

**Le Maire,**

**Eric PETITJEAN**